



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 octobre 2022

Le Conseil Municipal de Oizé (Sarthe) s'est réuni en séance ordinaire le mardi 18 octobre 2022, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Le Maire, Jean-Claude BOIZIAU

Date de convocation : 27 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Jean-Claude BOIZIAU, Emmanuel LELARGE, Fabienne PAUMARD, Jean-Luc LECOMTE, Sonia AUBER-THIEFAINE, Mathilde LAUTRU, M. Christophe VÉRON, Benjamin LE MAZIER, Josiane PLESSIS, Émilien BOUSSARD (arrivé à 18H55)

Procurations : M. Julien GARNAVAULT à Christophe VÉRON
Véronique NOJAC O Sonia AUBER-THIEFAINE
Judith TERRIEN à Emmanuel LELARGE

Absent : Emmanuel FERRÉ, Charlie RENARD

Secrétaire : Fabienne PAUMARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes-rendus des séances des mardi 4 Juillet, 6 Septembre et 4 Octobre 2022.

Monsieur Le Maire annonce qu'un point est ajouté à l'ordre du jour en lien avec la présentation des rapports présentés par Véolia. Les informations transmises sont saisies sur le site SISPEA-eaufrance.fr.

1. ADOPTION DU RAPPORT VÉOLIA SUR L'EAU POTABLE

- Présentation du rapport par Messieurs SCHRIJVERS et GAUTIER de l'entreprise VÉOLIA qui nous informent que le contrat d'affermage a été conclu avec eux le 1/01/2013 et prendra fin le 31/12/2024.
- Il nous indique que notre indice de perte linéaire s'élève à 0.69, qu'il est conforme puisque la norme maximale est de 1.
- Le prix du mètre cube d'eau est passé de 2.43€ en 2020 et 2.47€ en 2022
- Aucune longueur de canalisation n'a été remplacée
- 13 fuites détectées pour les 3 communes : Cérans, Oizé, Parigné
- Le taux d'impayé s'élève à 1.92%
- Le taux de réclamation s'élève à 0.38%

Le rapport est approuvé par le Conseil

2. ADOPTION DU RAPPORT VÉOLIA SUR L'ASSAINISSEMENT

- Présentation du rapport par Messieurs SCHRIJVERS et GAUTIER de l'entreprise VÉOLIA qui nous informent que le contrat a été conclu le 01/01/2011 et prendra fin le 31/12/2022
- Le prix de l'assainissement est passé de 1.91€ en 2020 à 1.97€ en 2022.
- Il a été inspecté 724 mètres linéaires de canalisations

Le rapport est approuvé par le Conseil

3. CONCLUSION DES RAPPORTS

Il nous est conseillé de passer en régie sur prestation de service qui sera moins chère qu'une délégation de service public. Dans ce cas, la responsabilité revient à la mairie.

4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 - SISPEA

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Le Secrétaire de séance,
Fabienne PAUMARD

Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU